

Conseil municipal**Procès-verbal**

Séance du 3 juillet 2019



L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE TROIS JUILLET à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire.

PRESENTS : M. PECHOUX, C.TRASSARD, B.GUERIN, H.BONNET, A. IACOVELLI, JP. SAINT-CYR, G.LICHTLE, L.BORDELIER, J.CORMORECHE, D.DESFORGES, S.PERNET, Y.GALLAY, P.BERTHAUD, I.DE CARVALHO, A.SEMMADI, S.VERPAULT, D.BIDAULT, A.GENIN, M.RAYMOND, C.MONTESSUIT, P.CHARRONDIERE, A.GOMES.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : G.GAGNE à H.BONNET, A.TESSIAUT à J.CORMORECHE, I.VERRAT COTTE à L.BORDELIER, V.ROBIN à C.TRASSARD, M.CACHAT à P.CHARRONDIERE, G.BRULLAND à M.RAYMOND.

ABSENT(S) : M. CROUZAT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Approbation du PV de la séance du 22 mai 2019

1- DENOMINATION DES ROND-POINTS DE LA COMMUNE

H. Bonnet propose de donner un nom à 3 ronds-points de la commune :

- **Rond-point Charles de Gaulle** celui en face du pont Charles de Gaulle
- **Rond-point du Tournesol** celui à côté du lycée
- **Rond-point des Cascades** celui sur les quais (le Rocher)

C. Montessuit n'est pas convaincu pour le Rond-point Charles de Gaulle, ce dernier étant connu sous le nom « Le Pont »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** **VOTE** la dénomination suivante des ronds-points :

- **Rond-point Charles de Gaulle** celui en face du pont Charles de Gaulle
- **Rond-point du Tournesol** celui à côté du lycée
- **Rond-point des Cascades** celui sur les quais (le Rocher)

2- APPROBATION DE LA CONVENTION 2019-2023 CONCERNANT LE PROJET HAISSOR DE TREVOUX

Ph. Berthaud expose :

Ni maison de retraite, ni logement en foyer, les programmes "H.A.I.S.S.O.R" visent à proposer aux seniors en perte d'autonomie modérée un habitat personnel : des appartements adaptés et sécurisés, avec des espaces communs. Ce sont des projets innovants permettant aux personnes âgées de garder leur indépendance tout en conservant des liens sociaux.

La réflexion sur le projet HAISSOR a eu pour objet de chercher à répondre à plusieurs besoins :

- la perte d'autonomie et non la grande dépendance ;
- l'isolement, afin de rompre avec le sentiment d'insécurité comme le risque de chute, l'ennui ;
- l'adaptation de l'habitat
- l'autonomie budgétaire.

L'organisation communautaire du projet facilitera le partage, la solidarité et la sécurité, sans toutefois tomber dans la structure collective.

Le bâti est tout à la fois pleinement intégré au centre-ville, et dans un cadre paysager calme et arboré. Sa situation idéale lui permet de bénéficier par conséquent de la proximité de l'ensemble des commerces, des services médicaux, paramédicaux, et des administrations. Il est desservi par un réseau de transport en commun, et sera relié par un cheminement piétonnier à la Maison des Cèdres. La proximité de cette structure lui assure une ouverture vers l'extérieur adaptée, gage d'un lien social maintenu, et d'une variété remarquable d'animations à disposition.

La résidence portera le nom « *Au Fil du Temps* »

La présente convention – jointe en annexe - a pour objet de définir les conditions d'exercice du projet Haissor de la Commune de Trévoux. Elle vise également à définir les obligations et responsabilités de chacun des partenaires dans la mise en place et le suivi du projet.

Le maire constate, après quelques semaines de fonctionnement, la réussite des liens qui ont su se créer entre les résidents d'Haissor et les autres.

M. Raymond regrette quand même que l'accès à la résidence a supprimé beaucoup de place de stationnement public.

Le maire précise que le même nombre de place de stationnement avant et après le projet.

B. Guérin tient à souligner que l'ensemble des résidents est ravi

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE** les termes de la convention 2019-2023 concernant le projet Haissor de Trévoux entre le Département de l'Ain, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, Dynacité, VSDS, la maison des Cèdres et la Ville de Trévoux, annexée à la présente

AUTORISE le Maire à la signer

DIT que les crédits nécessaires prévus par les clauses financières de la convention sont prévus au budget ville 2019 et suivant.

3- MUTUALISATION- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE, LA CCDSV ET LE SEP BRESSE DOMBES SAONE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE

G. Lichtlé expose :

La CCDSV, la mairie de Trévoux et le SEP Bresse Dombes Saône conviennent de se grouper, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique. Ce groupement de commande a pour objectif la passation d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux connexes mais relevant de leurs compétences respectives, tous situés au niveau des avenues Louise Labé, avenue Abbé Jolibois et du Maine, de l'allée Guichenon et de la rue du Connétable de Bourbon à Trévoux.

Lesdits travaux consistent en :

- La création d'un réseau d'assainissement d'eaux usées, relevant de la compétence de la Communauté de Communes,

- Création d'un réseau d'eaux pluviales, relevant de la compétence de la commune de Trévoux,
- Réhabilitation et renforcement des canalisations d'eau potable, relevant de la compétence du SEP Bresse Dombes Saône.

La CCSDV est désignée comme coordonnateur du groupement chargé de la gestion des procédures.

Le projet de convention de groupement de commande est joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune, le SEP Bresse Dombes Saône et la CCDSV pour la réalisation de travaux d'assainissement et d'eau potable, avenues Louise Labé, Abbé Jolibois et du Maine, allée Guichenon et rue du Connétable de Bourbon à Trévoux, annexée à la présente délibération.

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation de travaux d'assainissement et d'eau potable, avenues Louise Labé, Abbé Jolibois et du Maine, allée Guichenon et rue du Connétable de Bourbon à Trévoux **AUTORISE** le maire à signer la convention de groupement de commande, annexée.

AUTORISE le maire à signer, pour le compte de la commune de Trévoux, les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découlent.

DIT que les crédits sont prévus au budget ville 2019

4- CONVENTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS : DEPARTEMENT DE L'AIN - TREVOUX – REYRIEUX – CCDSV

G. Lichtlé expose :

Par délibération n°2019C48 du 8 avril 2019 le conseil communautaire de la CCDSV a approuvé la convention de mandat avec le Département de l'Ain, la commune de Trévoux, la commune de Reyrieux et la CCDSV pour la mise en accessibilité de 3 arrêts de bus communs au réseau Saônibus et Car de l'Ain, à savoir Beluizon Nord, (Trévoux), L'arrêt Combattants Nord et Sud (Trévoux), et l'arrêt Eglise (Reyrieux)

Par délibération n° 2019C49 du 8 avril 2019, le conseil communautaire de la CCDSV a approuvé la convention de mandat avec le Département de l'Ain, la commune de Trévoux, la commune de Reyrieux et la CCDSV pour la mise en accessibilité de 3 arrêts de bus communs au réseau Saônibus et Car de l'Ain, à savoir Arrêt Feux de Balmont (Reyrieux), Arrêt Beluizon Sud (Trévoux), arrêt Passerelle (Trévoux).

Les délibérations du conseil communautaire et les projets des 2 conventions sont jointes en annexes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE les termes de la convention de mise en accessibilité des arrêts de bus Beluizon Nord, (Trévoux), arrêt Combattants Nord et Sud (Trévoux), et arrêt Eglise (Reyrieux), entre le Département de l'Ain, la CCDSV, La ville de Reyrieux et la ville de Trévoux annexée à la présente délibération.

APPROUVE les termes de la convention de mise en accessibilité de mise en accessibilité des arrêts de bus Arrêt Feux de Balmont (Reyrieux), Arrêt Beluizon Sud (Trévoux), arrêt Passerelle (Trévoux) entre le Département de l'Ain, la CCDSV, La ville de Reyrieux et la ville de Trévoux annexée à la présente délibération

AUTORISE le Maire à signer les deux conventions annexées, et tous les actes administratifs qui en découleront

5- CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE – CCDSV : MISE EN SEPARATIF RESEAUX ASSAINISSEMENT RD 933 - BORDS DES QUAIS DE SAONE A TREVOUX

Le Maire expose :

La Ville de Trévoux, compétente en matière d'eaux pluviales et la CCDSV, compétente en matière d'eaux usées, ont décidé de réaliser, simultanément, des travaux d'assainissement sur la RD 933 au bord des quais de Saône.

Ces travaux, prévus dans le cadre du programme de travaux du schéma directeur d'assainissement des bords de Saône, consistent en la mise en séparatif de ce réseau d'assainissement.

Pour assurer la cohérence de l'ensemble, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

La commune souhaite donc confier à la CCDSV, un mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux relevant de sa responsabilité.

La présente convention, définit les modalités de partenariat entre la CCDSV et la commune dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la CCDSV. Notamment les ouvrages dont elle s'occupe, pour le compte de la commune, les études de maîtrise d'œuvre, les travaux d'assainissement et d'eaux pluviales, les prestations de contrôle de ces travaux, via les marchés et accords-cadres.

Financement à la charge de la commune :

- Travaux d'eaux pluviales selon le projet de l'opération
- Prestation des essais de réception des réseaux d'eaux pluviales
- Imprévus/divers
- Frais de maîtrise d'œuvre du volet eaux pluviales

Le mandant (la CCDSV) s'engage à assurer le financement de l'opération

La CCDSV sera remboursée des dépenses TTC qu'elle aura engagée au titre de sa mission, pour le compte de la commune.

Le projet de convention de mandat est joint en annexe.

C. Montessuit demande quel est le secteur concerné

Le maire répond : c'est le secteur de la maison des mariniers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales situés sur la RD 933 au bord des quais de Saône, annexée à la présente entre la CCDSV et la ville de Trévoux annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat annexée, et tous les actes administratifs qui en découleront

DIT que le montant de la participation de la Ville est prévu au budget Ville 2019

6- RESTAURATION SCOLAIRE : ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURES DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES 2 ECOLES AINSI QUE LA MISE A DISPOSITION DE FOURS DE REMISE EN TEMPERATURE

L. Bordelier expose :

Le marché de restauration scolaire (livraison en liaison froide les restaurants scolaires des deux groupes scolaires) arrive à échéance en juin 2019.

Une nouvelle consultation a donc été lancée

La procédure de passation est celle d'un marché public de services passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique

Durée du contrat : à compter de la rentrée 2019/2020 et pour 2 ans (1 année reconductible)

Un avis public à la concurrence a été envoyé le 2 mai 2019 et publié :

- Sur le profil acheteur (www.marchepublic.ain)
- Au BOAMP

La date limite de réception des candidatures/offres a été fixée au 28 mai 2019 à 12 h.

La commune a reçu 1 offre : SHCB, actuel prestataire

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- **Prix de la prestation (pondération 40%)**
- **Valeur technique (pondération 60 %)**

Le prix des repas (5 composantes) proposé par SHCB :

	Prix HT
Menus enfant Maternelle	2,25 €
Menus enfant Primaire	2,35 €
Panier pique-nique	2,35 €
Repas spécifiques	2,35 €
Repas à thème	2.35 €
Menus adultes	2,45 €

P. Charrondière demande si les repas sont bio ?

L. Bordelier répond que le marché respecte 20 % de Bio et 50 % de produits locaux.

Le prestataire a également créé une légumerie

P. Charrondière fait remarquer que le contrat est sur 2 ans, or l'école Poyat aura déménagé pendant l'exécution du contrat. Or ce changement n'est pas prévu dans le marché

L. Bordelier précise que le marché est conclu pour un prix HT par repas. C'est le circuit qui changera et ce changement sera acté par avenant.

P. Charrondière demande s'il n'est pas nécessaire de changer les contenants avec le passage au self-service

L. Bordelier répond que le self n'entraîne aucun changement de contenant mais une organisation différente en interne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le classement des candidats proposé par Monsieur le Maire,

APPROUVE la proposition faite par le maire sur le choix du candidat retenu ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché à intervenir avec SHBC SAS

DIT que la date de début des prestations est le 2 septembre 2019 (date de la rentrée scolaire 2019/2020) pour une durée de deux ans.

INDIQUE que la dépense sera imputée au chapitre 011 Article 611 du budget Ville de l'exercice 2019 ainsi que des exercices suivants.

7- EQUALIA : AVENANT N°1 : TRANSFERT DU CONTRAT D'EXPLOITATION A UNE SOCIETE DEDIEE

Le Maire expose :

Par délibération du 22 mai 2019, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le contrat de d'exploitation de la base de loisirs Les Cascades à EQUALIA.

Le contrat d'exploitation a alors été signée avec EQUALIA le 27 mai 2019.

Un avenant n° 1 s'avère nécessaire entre les parties afin d'acter de la création de la société dédiée conformément à l'article 4 de la convention de concession.

Transfert du contrat d'exploitation à une société dédiée

Conformément aux stipulations de l'article 4 du contrat de concession, les droits et obligations d'EQUALIA sont transférés à la Société dédiée ELECTRE (SARL)

Ce transfert prend effet dès signature du présent avenant.

Les statuts de la SARL ELECRE sont joints en annexe.

M. Raymond s'étonne que les Cascades n'aient pas été ouvertes pendant l'épisode de canicule connu en juin. Il estime que la collectivité a manqué de réactivité.

Le maire répond que les Cascades ouvrent toujours début juillet. Il ne s'agit pas d'un manque de réactivité, mais il aurait été difficile de trouver des maître nageurs en nombre suffisant au mois de juin, sachant qu'il y a carence de maître-nageur au niveau national : et ça c'est une réalité...

M. Raymond, P. Charrondièrre, C. Montessuit, A. Gomes, M. Cachat (qui a donné pouvoir à P. Charrondièrre) G. Brulland (qui a donné pouvoir à M. Raymond) ne participent pas au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mai 2019, autorisant le maire à signer le contrat de d'exploitation de la base de loisirs Les Cascades à EQUALIA.

Vu le contrat d'exploitation de la Base de loisirs Les cascades signé le 27 mai 2019 avec Equalia

Vu le projet d'avenant n°1,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 portant notamment sur la création de la société dédiée Electre, dont les statuts sont annexés à la présente délibération,

AUTORISE la domiciliation de la SARL Electre, 1 allée des Cascades 01600 Trévoux

DIT que les stipulations du contrat d'exploitation non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

**8- ECOQUARTIER DES ORFEVRES – ACCORD AVEC M ET MME DIAB SUR LA
CESSION DE LEUR MAISON A LA SERL EN ECHANGE DE LA VENTE D'UN
TERRAIN COMMUNAL POUR RECONSTRUIRE UNE MAISON –
RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°34 DU 27 MARS 2019**

G. Lichtlé expose :

Rappel du contexte :

Dans le cadre de l'écoquartier des Orfèvres, un accord a été trouvé avec Monsieur Diab propriétaire de la maison située au 201 allée Antoine Millan. Sa propriété cadastrée AH 297 est comprise dans le périmètre de la ZAC et doit à ce titre être acquise par la SERL afin d'être détruite.

Depuis plusieurs années, des discussions ont eu lieu entre M et Mme Diab et la mairie. Ces derniers souhaitent rester à Trévoux. C'est pourquoi, la commune leur a proposé de leur vendre un terrain situé rue des Frères Bacheville cadastré AL6, AL 179 et AL 285 pour une superficie de 1500m².

Le montage financier permettant à M Diab de reconstruire une maison est le suivant :

- La SERL achète la maison de M Diab au prix de 330 000 euros
- La commune vend son terrain à M Diab à 100 000 euros acte en mains.
- M Diab fait construire une maison sur ce terrain

Il est précisé que ce terrain est situé dans l'OPAP n°6 du PLU et que les constructions présentes sur le terrain seront désamiantées et démolies par la commune. Le coût de ces travaux est estimé à 27 000 euros HT (19 000 € HT pour le désamiantage et 8 000 € HT pour la démolition).

Les conditions suspensives sont les suivantes :

- M Diab devra déposer un permis de construire au plus tard le 5 juillet 2019 ;

- Le PC devra être obtenu et purgé au plus tard le 5 novembre 2019
- M Diab devra avoir vendu sa maison du 201 allée Antoine Millan à la SERL au plus tard le 5 novembre 2019

M Diab pourra rester dans sa maison actuelle, en attendant la construction de sa future maison, jusqu'au 31 novembre 2020.

Le montant de cette cession n'appelle pas d'observations de la part de France Domaine.

Par délibération n° 34 du 27 mars 2019, le conseil municipal a approuvé le montage financier de l'opération et autoriser notamment la vente du terrain situé rue des Frères Bacheville cadastré AL6, AL179 et AL pour une superficie de 1 500 m² à monsieur DIAB pour un montant de 100 000 €.

Une erreur matérielle est apparue dans le corps de la délibération.

En effet, dans le texte on précise bien 100 000 euros acte en main mais dans le corps de la décision on dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Il convient donc de rectifier cette erreur, en précisant dans le corps de la décision que les frais de l'acte sont à la charge du vendeur

P. Charrondièrre fait remarquer que cela va donc coûter plus cher à la collectivité.

G. Lichtlé répond par la négative : cela a toujours été négocié comme cela, il s'agit de rectifier l'erreur matérielle dans la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29

Vu le code général des collectivités territoriales, art L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3211-14

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1

Vu la délibération n°34 du 27 mars 2019,

Vu l'avis de France Domaines en date du 16 janvier 2019

Vu l'exposé ci-dessus,

APPROUVE le montage financier de l'opération tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE la vente du terrain situé rue des Frères Bacheville cadastré AL6, AL 179 et AL 285 pour une superficie de 1500m² à Monsieur DIAB pour un montant de 100 000 €

DIT que les frais de l'acte correspondant sont à la charge du vendeur

AUTORISE Monsieur DIAB à déposer un permis de construire sur le terrain

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir sur les bâtiments existants

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente du terrain rue des Frères Bacheville à Monsieur et Madame Diab

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération 2019-27-03-URBA-N°34 du 27 mars 2019.

9- ZAC DE LA GARE – ECOQUARTIER DES ORFEVRES : CRAC 2018

C. Trassard et G. Lichtlé exposent :

- Le présent compte rendu à la Collectivité est établi en application des dispositions de l'Article L1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L300-5 du Code de l'Urbanisme reprises dans la concession d'aménagement liant la Commune de Trévoux à la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Le CRACL a pour but de permettre à la Collectivité d'exercer son droit de contrôle comptable et financier sur l'opération, et à l'aménageur de rendre compte annuellement des évolutions du projet, des engagements réalisés en dépenses et en recettes, et des estimations financières restant à réaliser.

En outre, il permet de formaliser le compte rendu des actions conduites en cours de l'année écoulée ainsi que les démarches et actions à mettre en œuvre à court et moyen termes.

- Bilan jusqu'à décembre 2018
- Dossier DUP déposé (depuis décembre 2018, l'arrêté a été pris par le Préfet)
- Acquisitions amiables

- Projet de la maîtrise d'œuvre a obtenu un avis favorable avec la loi sur l'eau
- Marché attribué en juillet 2018 pour les VRD Espaces verts et Béton
- Travaux : phase démolition et désamiantage se sont poursuivies en 2018 et continueront en 2019
- Commercialisation Ilot 6 avec FONTANEL, avec un permis de construire en cours de dépôt

- En 2019

- Poursuivre les acquisitions amiables ou via l'arrêté de cessibilité

Le maire rappelle que ces bilans sont prévisionnels , et que le contrat de concession est sur 15 ans.

P. Charrondière demande si les constructions commencent avant fin 2019 et s'étonne qu'on construise le groupe scolaire avant les logements

Le maire précise que les travaux de construction commencent avec le groupe scolaire qui est hors ZAC

G. Lichtlé fait remarquer que le groupe scolaire est l'élément phare de l'Ecoquartier et l'école sera déjà construite quand les premiers habitants emménageront.

C. Montessuit demande si une autre consultation d'opérateurs sera lancée en 2019 ?

G. Lichtlé répond oui, pour l'ilot 2. Dans le même temps un travail s'engage sur un habitat participatif

Après en avoir débattu, le conseil municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2018 de la ZAC de l'Ecoquartier des Orfèvres, annexé à la présente

10- ZAC CENTRE OUEST : CRAC 2018

C. Trassard et G. Lichtlé exposent :

Le bilan annuel de la ZAC Centre-Ouest est présenté au conseil municipal. Il est rappelé que la Semcoda, concessionnaire de la ZAC, a l'obligation de fournir à la commune chaque année le bilan actualisé de cette opération.

Le bilan prévisionnel (valeur mai 2019) fait apparaître une participation financière de la Commune de 364 484,69 euros HT.

Le bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture sont joints à la présente note de synthèse.

Après en avoir débattu, le conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2018 de la ZAC Centre-Ouest.

11- PROJET ENTREE EST DE TREVOUX – AUGMENTATION DU PRIX DE CESSION DU FONCIER

G. Lichtlé expose :

Par délibération du 17 octobre 2018, le conseil municipal a approuvé la cession des terrains nécessaires au projet « Entrée est de Trévoux ». Deux promesses de vente entre l'EPF, la mairie et la société Atrium d'un côté et entre la mairie et Atrium de l'autre, ont ainsi été signées le 21 décembre 2018.

Lors de la mise au point du projet, Atrium, a souhaité augmenter la surface du projet passant ainsi de 3900m² prévisionnels à 5 148m² de surface habitable (SHAB) soit 5 610m² maximum de surface de plancher (SdP).

Après négociation avec Atrium, le prix de cession du foncier a été revu à la hausse passant ainsi de 450 000 euros à 514 800 euros.

Les caractéristiques de l'opération, hormis la surface, sont inchangées.

Le montage reste le même, seule la recette de la commune augmente :

- L'EPF revend directement à Atrium une partie de la maison Dolo (D2 et D3 sur le plan) pour un prix de 164 537,40 €. Sur cette somme, 123 403,06 € seront reversés à la commune. Ce dernier montant sera recalculé en fonction de la date de signature de l'acte définitif.
- L'EPF revend à la commune le reliquat de terrain en bordure de la route de Lyon (F2 et F3) à l'euro symbolique.
- La commune vend ses terrains (A, C, D1, D4, D5, E) à Atrium pour un prix de 350 262,60€ (au lieu de 285 462,60€).

Ce nouveau montant de cession n'appelle pas d'observations de la part de France domaine.
Un avenant à la promesse de vente mairie / Atrium sera signé entre les parties.

M. Raymond fait remarquer que c'est un projet en entrée de ville et que le projet est intéressant. Néanmoins, il constate qu'on augmente la surface +30 %, mais de beaucoup moins les recettes foncières !

G. Lichtlé fait remarquer qu'on ne raisonne pas en charges foncières pour du tertiaire et du bureau mais on achète un tènement à 50 € du m², juste prix qui se pratique dans le secteur
Le maire confirme qu'il est très attentif à la qualité de ce projet situé en entrée de ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29

Vu le code général des collectivités territoriales, art L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3211-14

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1

Vu la délibération n°98 du 17 octobre 2018

Vu l'avis de France Domaines en date du 16 janvier 2019

Vu l'exposé ci-dessus,

APPROUVE l'opération de cession de terrain pour le projet d'aménagement de l'entrée Est de la commune

APPROUVE le montage financier de l'opération tel que présenté ci-dessus, soit

- L'EPF revend directement à Atrium une partie de la maison Dolo (D2 et D3 sur le plan) pour un prix de 164 537,40 €. Sur cette somme, 123 403,06 € seront reversés à la commune. Ce dernier montant sera recalculé en fonction de la date de signature de l'acte définitif.
- L'EPF revend à la commune le reliquat de terrain en bordure de la route de Lyon (F2 et F3) à l'euro symbolique.
- La commune vend ses terrains (A, C, D1, D4, D5, E) à Atrium pour un prix de 350 262,60 € ou à toute autre personne morale qu'Atrium souhaiterait substituer,

DIT que les frais de l'acte correspondant sont à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

AUTORISE le maire à intervenir à l'acte entre Atrium et l'EPF de l'Ain

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tous les actes (notariés et administratifs) nécessaires à l'application de la présente délibération

12- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING (KANOPEE) : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2018

J. Cormorèche expose :

Le 16 mars 2013, le conseil municipal a approuvé la délégation de service public pour le camping de Trévoux et le choix du délégataire, la société Kanopée Village.

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT, chaque année, le délégataire doit présenter son rapport annuel au conseil municipal. Il doit permettre à la municipalité de veiller à la bonne gestion du service délégué et au respect des termes de la convention.

Le rapport annuel a été présenté à la commission Culture, Tourisme et Patrimoine le 27 juin 2019

L'activité se structure autour de 5 offres :

- les emplacements (camping traditionnel à la place)

- les séjours résidents (camping résident)
- les séjours locatifs en chalet ou mobile home
- les séjours halte nautique
- le stationnement camping-car

Le camping reste une destination de passage qui se traduit dans la durée des séjours qui restent courts (2.37 jours pour les emplacements, 3.74 jours pour les résidents). La volonté de délégataire serait de faire du camping une destination à part entière et donc d'allonger les durées de séjours. Pour ceci il sera nécessaire de proposer des activités complémentaires pour rendre les séjours attractifs.

Le CA progresse en 2018 (868 378 € en 2018 contre 739 000 € en 2017). On constate une légère baisse des séjours emplacements (2292 en 2017 ; 2069 en 2018), mais une augmentation des séjours locatifs (1151 en 2017 ; 1816 en 2018). Ceci est conforme à la politique du délégataire.

Le souhait du délégataire est d'augmenter la durée des séjours, mais elle rencontre des difficultés pour le développement.:

- 1- les infrastructures du camping/services ne permettent pas de fidéliser les clients car les espaces sont décevants
- 2- les clients ne reviennent pas car un peu déçus des infrastructures

M. Raymond fait remarquer son étonnement par rapport aux avis donnés par la clientèle. Il estime que c'est à la délégataire de mettre en place les compléments nécessaires. La délégataire a plein d'idées, c'est certain mais elle fait pression sur la mairie pour les payer.

Le maire tient à préciser qu'elle s'inquiète de voir sa note baisser sur les sites et que pour la première fois, elle n'était pas complète cet été

P. Charrondière relève 440 000 € « autres achats et charges externes » ... or on ne sait ce que cela correspond.

M. Raymond estime qu'elle se rémunère sur le chiffre d'affaires mais peut être aussi sur ces 440 000 €... L'opposition demande à ce que la sincérité des comptes soient vérifiés.

Le rapport d'activité 2018 du délégataire est transmis en pièce jointe ainsi que le bilan et le compte de résultat 2018. Ces documents peuvent également être consultables en mairie.

Le conseil municipal, après débat,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités de Kanopée Village pour la saison 2018

13- TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU PLUi-H-D A LA CCDSV

Le Maire expose :

Par délibération en date du 27 mai 2019, le conseil communautaire a décidé d'ajouter au titre de ses compétences, la compétence « plan local d'urbanisme interco-habitat »

Les conseillers municipaux ont 3 mois après cette date pour se prononcer.

En séance du 8 mars 2017, le maire réaffirmait l'intérêt et la nécessité d'un PLUi-H pour le territoire, mais qu'en l'état actuel des réflexions et des travaux qui restent à mener, ce transfert est prématuré.

Aujourd'hui, le contexte n'a que peu évolué :

- manque d'ingénierie EPCI,
- 3 recours contre le PLU dont un de Michel Raymond au nom de l'opposition,
- 2 recours contre la DUP de l'Ecoquartier des Orfèvres dont un de Michel Raymond,
- documents non achevés SCOT/PCAET.

M. Raymond fait remarquer qu'il est le seul « nommé » parmi les recours, il précise ensuite qu'il s'agit d'un recours gracieux.

Sur le PLUi, il est inexact de dire que les conditions ne sont pas réunies, puisque :

- une charte a été signée pour l'élaboration du PLUi et pour établir les futures règles du jeu
- la CCDSV a indiqué qu'elle embaucherait du personnel si la compétence était transférée.

M. Raymond estime que la position demandée montre la désolidarisation de Trévoux au sein de la CCDSV et dénote un manque d'intérêt communautaire.

G. Lichtlé estime que le projet n'est pas assez mur et qu'il n'y a pas d'urgence à transférer cette compétence à 6 mois d'élections majeures.

Le maire confirme que le sujet divise encore les élus de la CCDSV.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 6 voix « pour le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CCDSV (M. Raymond, P. Charrondière, C. Montessuit, A. Gomes, M. Cachat (qui a donné pouvoir à P. Charrondière) G. Brulland (qui a donné pouvoir à M. Raymond)

Et par 22 voix contre le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CCDSV

S'OPPOSE au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CCDSV ;

14- SUBVENTION A L'OCCE POUR LE RASED

L. Bordelier expose :

Le réseau est important pour l'accompagnement des enfants en difficultés.

Le mode de financement serait de 1 € par enfant scolarisé dans les écoles publiques de la commune, soit 570 € pour Trévoux en 2019.

Vu les projets développés par le RASED, et l'importance de maintenir un RASED au sein de l'école publique,

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

VOTE le principe d'une subvention de 1 € par enfant scolarisé dans les écoles publiques de la commune à l'OCCE pour le financement du RASED

DIT que le montant de la subvention pour 2019 s'élève à 570€

DIT que les crédits sont prévus au compte 6574 du budget Ville 2019

15- DEMANDE D'OUVERTURE DOMINICALE 2019 : CARREFOUR MARKET

A.Iacovelli expose :

Carrefour Market a sollicité la commune pour bénéficier d'une ouverture exceptionnelle le dimanche 22 décembre 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix pour, 2 oppositions (H. Bonnet, B. Guérin), 1 abstention (Y. Gallay)**

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'ouverture dominicale pour les commerces de détail le dimanche 22 décembre 2019

16- DEMANDE D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE 2019 : BOULANGERIE CHAZELLE

A.Iacovelli expose :

La boulangerie Chazelle, 2 grande rue, a sollicité la commune pour bénéficier d'une ouverture exceptionnelle 7 jours sur 7 pendant le mois d'août 2019 (de 6h30 à 19 h)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés, EMET UN AVIS FAVORABLE** à une ouverture exceptionnelle de la Boulangerie Chazelle, 2 grande rue, 7 jours sur 7 pendant le mois d'août 2019 (de 6h30 à 19h).

17- COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCDSV

Le Maire expose :

En application l'article L5211-6-1 du CGCT, relatif à la composition du futur conseil communautaire, les communes des communautés de communes peuvent délibérer, jusqu'au 31/08/2019, en faveur d'un accord local à la majorité qualifiée.

Vu l'ensemble des possibilités d'accords locaux possibles présentées au bureau communautaire du 15/05/2019 et dans le cadre de l'article L5211-6-1 du CGCT,

La commune de Trévoux souhaite que le conseil communautaire issu des élections générales de 2020 soit composé suivant l'accord local possible suivant :

Communes	Nb délégués Accord local
TREVOUX	8
REYRIEUX	5
MASSIEUX	3
FRANS	2
FAREINS	2
ST DIDIER DE FORMANS	2
MISERIEUX	2
AMBERIEUX EN DOMBES	2
STE EUPHEMIE	2
CIVRIEUX	2
VILLENEUVE	2
ST BERNARD	2
ARS SUR FORMANS	2
SAVIGNEUX	2
PARCIEUX	2
TOUSSIEUX	2
BEAUREGARD	1
ST JEAN DE THURIGNEUX	1
RANCE	1
TOTAL	45

Le Maire précise qu'à défaut de majorité qualifiée des conseils municipaux sur cet accord local (1/2 des communes représentant 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population) constatée par le Préfet avant le 31 août 2019, c'est la répartition de droit commun qui sera mise en place avec 36 délégués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés, DEMANDE** au préfet que la composition du conseil communautaire soit fixée par accord local conformément au tableau ci-dessus.

18- QUESTIONS DIVERSES

L. Bordelier : pendant les épisodes de canicule, les élèves ont la possibilité de rester à la maison et la commune prend en charge les frais de repas pour les enfants non excusés

P. Charrondièrre demande où en sont les travaux de l'Hôtel de l'Europe.

Le maire répond que les travaux doivent se terminer 2020 ; la restauration de cet immeuble est d'une très grande qualité et demande du temps.

P. Charrondièrre a entendu dire que 180 000 € seront engagés dans le Plan commerce pour des frais de signalétique

G. Lichtlé et le maire s'étonnent. Ils rappellent qu'un budget de 250 000 € au titre du Plan commerce a été inscrit au budget mais il n'y a pas de répartition à ce jour. Ils invitent P. Charrondièrre à vérifier ses informations.

C. Montessuit souhaite avoir des informations sur le projet d'implantation d'un LIDL dans la zone d'activité de Massieux

Le Maire répond que la mairie de Massieux a été sollicitée et a donné un avis favorable. Ce dossier sera examiné à la CCDSV en temps voulu.

M. Raymond a été surpris de constater que le maire de Trévoux n'ait pas présidé le bureau de vote pour les élections européennes or, ceci est une obligation

Le Maire prend la peine de répondre qu'il avait effectivement une contrainte familiale ce jour et qu'à sa connaissance, les élections européennes se sont bien déroulées. Il doute que la présence du maire soit une obligation.

M. Raymond souhaite revenir sur les réunions de quartiers qui ont eu lieu : selon lui, il s'agit de la propagande des réalisations et non de réunions de quartiers

Le maire répond à M. Raymond que c'est l'expression de sa seule opinion, mais ce n'est pas le ressenti des participants.

M. Raymond s'étonne de la procédure retenue pour l'attribution de la gestion du Snack des Cascades, qui a été confiée à la société SAJEBO : est-ce un marché ? une DSP ? On peut s'interroger sur un éventuel favoritisme.

Le Maire répond que l'accusation de M. Raymond est grave et que s'il persiste dans ses propos, il déposera plainte.

Le Maire rappelle qu'il a une vingtaine d'années d'expérience dans les marchés publics et qu'il a toujours respecté la réglementation.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22h20

Compte rendu affiché le : 6 juillet 2019

Le Maire
Marc PECHOUX